

# ***Projet séance VILLE 17 juin 2024***

## ***Pour approbation***

Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 17 juin 2024, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absent, le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024, à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 mai 2024 à 17 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - d) Dépôt du rapport financier de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.
  - e) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 83-2014-A26 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
  - f) Entente de services financiers – Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut – Desjardins Entreprises – 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2027.
  - g) Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires par la MRC des Pays-d'en-Haut, 18 septembre 2024.
  - h) Projet de regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme.
  - i) Immobilisation – Achat d'équipements de son et vidéo pour séances du conseil.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Acceptation de la démission de Mme Cindy Proulx, première répondante.
  - c) Achat de chenilles pour le véhicule tout terrain du Service de sécurité incendie.
  - d) Contrat pour service d'entretien des habits de combat du Service de sécurité incendie – Dossier # SI-202406-048.
- 6. Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Renouvellement d'un contrat de travail à durée indéterminée – M. Claude Gagné, ing, directeur du Service des travaux publics et services techniques.
  - c) Permanence de M. Ghislain Parizeau, assistant-mécanicien et chauffeur-opérateur.
  - d) Résultats d'ouverture des soumissions - Acquisition d'une chargeuse-pelleteuse sur roues avec équipements et option de rachat – Dossier # TP-202402-018.
  - e) Programme d'achat regroupé UMQ – Luminaires décoratifs - Phase 2 - Étude de faisabilité détaillée.
  - f) Acquisition – Boîte de fibre de verre pour camionnette aqueduc Ford F-250 # 7.
  - g) Autorisation de paiement - Travaux au poste de pompage d'égout Joli-Bois – Remplacement de coudes avec siège pour les pompes d'égout.
  - h) Contrat de service location et entretien - Vêtements de travail.
  - i) Approvisionnement – Sulfate ferrique pour traitement des eaux usées.
  - j) Disposition d'actifs excédentaires – Vente ou revalorisation.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Dépôt et adoption du règlement résiduel # 128-2018-A20-R modifiant le règlement de lotissement # 128-2018-L afin d'ajouter la notion de servitude dans la cession ou versement des frais de parcs.
  - c) Dépôt et adoption du premier projet de règlement 128-2018-A21 (P1) amendant le règlement de zonage 128-2018-Z afin de permettre l'usage complémentaire « *Toiletage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur* » dans la zone C-12.
  - d) Adoption du règlement # 77-2014-A03 modifiant le règlement # 77-2014 relatif au mandat du CCE et de sa régie interne.

# **Projet séance VILLE 17 juin 2024**

## **Pour approbation**

- e) Demande de dérogation mineure # 2024-DM-00020 – 42, rue des Golfeurs – Abri détaché en marge avant.
  - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PIIA-00021 – 73, rue de la Montagne-Verte – Agrandissement.
  - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PIIA-00023 – 19, rue de la Colline – Construction d'une véranda.
  - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PIIA-00024 – 125, rue du Crépuscule – Implantation d'une remise
  - i) Contribution pour frais de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Lot # 5 228 266 – rue du Joli-Bucheron.
  - j) Contribution pour frais de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Lots # 6 473 803 à # 6 473 808 – rue des Golfeurs.
  - k) Demande de plan majeur de lotissement # 2024-PML-00019 – Chemin Guénette – Lot 6 586 158.
  - l) Demande de construction du prolongement de la rue Gauguin, et deux nouvelles rues privées # 2024-CIR-00027 - Domaine des 4 Collines.
  - m) Mandat de surveillance additionnelle en ingénierie civile – Travaux Corridor Lac Masson – Phase 2 – Équipe Laurence – Dossier # URB-202206-57.
  - n) Caractérisation écologique du lot # 5 229 151 – Terrain municipal vacant - Rue des Tilleuls – Dossier # URB-202406-056.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Modification de titre d'emploi de M. Benoit Durand, sauveteur plage.
  - c) Mandat pour appel d'offres de services professionnels – Plans et devis pour l'aménagement des surfaces pour le Pickleball et parc de planches à roulettes au parc-école municipalisé Mgr-Ovide-Charlebois – Dossier # LOI-202405-038.
  - d) Immobilisation - Remplacement de la barrière au débarcadère – Dossier # LOI-202406-057.
  - e) Autorisation de paiement - Achat et installation d'un nouveau cabanon à la plage, située au 414, rue du Baron-Louis-Empain – Dossier # LOI-202406-058.
  - f) Autorisation de prêt de local du centre de conditionnement physique de la Ville pour le tournage d'une vidéoclip.
  - g) Vente des livres élagués de la bibliothèque municipale.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Projet d'entente pour le programme de récupération et de recyclage des contenants pressurisés de combustibles à usage unique.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

### **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 6 membres.

9843-06-2024

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

9844-06-2024

#### **3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 MAI 2024 À 19 H.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 21 mai 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024 à 19h soit approuvé tel que rédigé.

# **Projet séance VILLE 17 juin 2024**

## **Pour approbation**

9845-06-2024

### 3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 23 MAI 2024 À 17 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 23 mai 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 mai 2024 à 17 h soit approuvé tel que rédigé.

### 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

#### 4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

9846-06-2024

#### 4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 196 635.74 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 39 360 et 39 348 ont été annulés et les chèques # 39 455 et # 39 511 sont inexistants ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 3805 à # 3875 du mois de mai 2024 au montant total de 48 023.53 \$ ;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 1 <sup>er</sup> mai 2024 au 31 mai 2024	# 3805 à # 3875	48 023.53 \$
Dépenses incompressibles	du 16 mai 2024 au 12 juin 2024	# 39 405 à # 39 446	93 979.45 \$
Déboursés	au 17 juin 2024	# 39 447 à # 39 523	102 656.29 \$
			244 629.27 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne  
Trésorière

#### 4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, du tableau des transferts budgétaires du mois de mai 2024, # 2024-010, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

#### 4. d) DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023.

Ce conseil prend acte, du dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, après que soit dûment paru un avis public à cet effet le 6 juin 2024, du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du rapport du vérificateur tel que préparé par la firme Amyot Gélinas.

## ***Projet séance VILLE 17 juin 2024*** ***Pour approbation***

4. e) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 83-2014-A26 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.

L'objet du présent règlement vise à modifier le libellé des dispositions portant sur les tarifs applicables au Service de l'urbanisme et de l'environnement en ce qui a trait à l'écocentre.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 83-2014-A26 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

9847-06-2024

4. f) ENTENTE DE SERVICES FINANCIERS – CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT – DESJARDINS ENTREPRISES – 1<sup>ER</sup> JUIN 2024 AU 31 MAI 2027.

ATTENDU que l'entente de services financiers de la Ville avec la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut – Desjardins Entreprises est venue à échéance récemment ;

ATTENDU qu'il est requis que la Ville dispose d'une entente pour ses services financiers ;

ATTENDU l'offre de service de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut – Desjardins Entreprises datée du 30 avril 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition du 30 avril 2024 de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut telle que présentée et lui attribue le contrat # ADM-202406-047 pour les services financiers de la Ville par Desjardins Entreprises, pour une période de 3 ans du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2027.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la trésorière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, tout document inhérent à cette proposition à intervenir.

9848-06-2024

4. g) VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES PAR LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT, 18 SEPTEMBRE 2024.

ATTENDU la résolution # 9561-12-2023 par laquelle la Ville mandatait la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'inclure la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans son processus de vente pour défaut de paiement de taxes 2024 ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, de l'état des créances éligibles à la vente pour le non-paiement des taxes le 7 juin 2024, tel qu'exigé par la MRC des Pays-d'en-Haut et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'état préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville le tout en conformité avec l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE ce conseil délègue sa compétence en matière de vente pour défaut de paiement de taxes à la MRC des Pays-d'en-Haut et autorise la conclusion d'une entente, si requise le cas échéant.

QUE mandat soit donné à la trésorière, madame Lise Lavigne, pour transmettre dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais dus sur ces immeubles ne soient entièrement payés avant la vente.

## ***Projet séance VILLE 17 juin 2024*** ***Pour approbation***

QUE mandat soit donné à la trésorière, madame Lise Lavigne, ou à la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier en son absence, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et se porter adjudicataire, au nom de la Ville, de tout immeuble de son territoire mis en vente lors de la vente prévue le 18 septembre 2024 dont le lieu demeure à préciser.

QUE ce conseil autorise le maire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la trésorière ou la greffière en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soient transmis à la MRC et au centre de services scolaire.

9849-06-2024

4. h) PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PRÉVOST, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-HIPPOLYTE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-SOPHIE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants ;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation des Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, l'Office municipal d'habitation de Prévost, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominique, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin leur intention commune de se regrouper ;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation des Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, à l'Office municipal d'habitation de Prévost, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, lesquels seront éteints ;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominique, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON, ville centre, pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme.

9850-06-2024

4. i) IMMOBILISATION – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SON ET VIDÉO POUR SÉANCES DU CONSEIL.

ATTENDU le règlement # 119-2017 concernant la *régie interne des séances du conseil* ;

ATTENDU que ce conseil souhaite se munir d'un ensemble audio et vidéo pour la captation des séances des conseils et autres activités approuvées par la direction générale et sous la supervision d'un employé municipal dans la salle du conseil ;

ATTENDU les diverses demandes de prix et la recommandation du responsable des communications, monsieur Yvan Ruel, pour les équipements, microphones, console de son, trépied, câble et caméra, pour un montant global de 2 727.91 \$ plus taxes applicables et frais de livraison ;

## ***Projet séance VILLE 17 juin 2024*** ***Pour approbation*** .

ATENDU la recommandation favorable et la délégation de pouvoirs à la directrice générale, madame Julie Forgues, par le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'achat des équipements de son et vidéo de Long & McQuade Musical Instruments porté au compte Visa pour un montant de 3 091.58 \$ toutes taxes et livraison comprises.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 23-02000-726 (fonds d'administration).

### **5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

#### **5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil, en l'absence du conseiller, monsieur Daniel Beaudoin.

**9851-06-2024**

#### **5. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME CINDY PROULX, PREMIÈRE RÉPONDANTE.**

ATENDU l'avis de démission tel que formulé par madame Cindy Proulx, première répondante, informant de son manque de disponibilité et de son départ en date du 15 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de madame Cindy Proulx, de son poste de première répondante, en date du 15 mai 2024, la remercie pour ses services rendus au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel et lui souhaite la meilleure chance dans ses autres occupations.

**9852-06-2024**

#### **5. c) ACHAT DE CHENILLES POUR LE VÉHICULE TOUT TERRAIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.**

ATENDU qu'il est requis que le Service de sécurité incendie ait à sa disposition un véhicule de transport pour maintenir un service d'intervention d'urgence hors route adéquat, et ce, pour les premiers répondants et les techniciens ambulanciers, le tout, afin de répondre aux interventions en hiver sur les pistes de motoneiges et les sentiers ;

ATENDU que la motoneige du Service de sécurité incendie, année 2006 nécessite des réparations estimées à 800 \$ en pièces, sans compter les frais de réparation ;

ATENDU que le remplacement de la motoneige est prévu à l'année 2025 du Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 ;

ATENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, pour munir le VTT Outlander 2022 d'un ensemble de chenilles à être utilisées durant la saison hivernale pour remplacer la motoneige ;

ATENDU le règlement #AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'achat de quatre (4) chenilles de Desjardins Marine Ste-Adèle pour le véhicule tout terrain CAN-AM (BRP) Outlander 650 2022 au coût de 4 899.00 \$ plus les taxes et frais de transport applicables – Dossier # SI-202406-055 (5 632.63 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans comme prévu au PTI 2024-2025-2026 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

QUE ce conseil autorise la disposition de la motoneige INC73 année 2006 désuète pour sa revalorisation ou sa mise en vente pour les pièces.

**9853-06-2024**

#### **5. d) CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES HABITS DE COMBAT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DOSSIER # SI-202406-048.**

ATENDU qu'il y a lieu pour l'employeur de respecter la norme NFPA 1851 relative à l'inspection annuelle minimale et à la décontamination des habits de combat des pompiers et de veiller aux respects des obligations des normes de la CNESST en cette matière ;

## ***Projet séance VILLE 17 juin 2024*** ***Pour approbation***

ATTENDU que le contrat # SI-202104-37 avec la compagnie Sanigear pour l'inspection annuelle minimale et la décontamination des habits de combat des pompiers venait à échéance le 19 avril dernier ;

ATTENDU la demande de prix regroupée avec plusieurs autres municipalités de la MRC pour un contrat de trois (3) ans à divers prix fixes pour les services d'entretien (nettoyage et retouches) des habits, manteaux et pantalons, bottes, gants, casques et cagoules ;

ATTENDU l'offre de renouvellement de la compagnie Sanigear et les soumissions des compagnies Services Multi-Specs Lanaudière et l'Arsenal de Drummondville pour divers services et prix unitaires ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande de prix régionale, mais que le contrat de service entre les deux (2) parties est spécifique pour le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite/Estérel ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, suivant la recommandation de la MRC, envers la compagnie Services Multi-Specs Lanaudière dont l'offre est la plus avantageuse ;

ATTENDU le *Règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU que cet entretien prévu au budget représente une dépense annuelle estimée à 6 500 \$ soit 19 500 \$ plus les taxes applicables pour les trois prochaines années ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'adhésion aux services d'entretien de la compagnie Services Multi-Specs Lanaudière de Saint-Ambroise de Kildare et lui attribue le contrat # SI-202406-048 sur commandes pour une période de 3 ans aux prix soumis tel qu'il appert à son offre datée du 22 mai 2024 avec une augmentation de 3 % applicable à chaque nouvelle année.

QUE cette dépense estimée à 6 500 \$ pour 2024 soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-526.

### **6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.**

#### **6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil en l'absence de monsieur Daniel Beaudoin.

**9854-06-2024**

#### **6. b) RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE – M. CLAUDE GAGNÉ, ING, DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.**

ATTENDU l'embauche du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., par la résolution # 7149-12-2019 prise le 3 décembre 2019 ;

ATTENDU que le conseil municipal a prolongé cet embauche par sa résolution # 8830-10-2022, adoptée lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement du contrat de travail à durée indéterminée de monsieur Claude Gagné, ing., au poste cadre de directeur du Service des travaux publics et services techniques et autorise la directrice générale, madame Julie Forgues, à procéder à la modification du contrat de travail ainsi qu'à sa signature.

**9855-06-2024**

#### **6. c) PERMANENCE DE M. GHISLAIN PARIZEAU, ASSISTANT-MÉCANICIEN ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.**

ATTENDU la résolution # 9522-11-2023 adoptée le 20 novembre 2023 confirmant l'embauche de monsieur Ghislain Parizeau au poste d'assistant-mécanicien et chauffeur-opérateur, en probation à compter du 27 novembre 2023 ;

ATTENDU les conditions prévues au concours d'emploi, à la résolution d'embauche ainsi qu'aux dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur, dont notamment, la période de probation de 150 jours de travail ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à l'effet notamment que la prestation de travail de M. Parizeau durant sa période de probation a satisfait aux exigences du poste ;

## **Projet séance VILLE 17 juin 2024** **Pour approbation**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme monsieur Ghislain Parizeau à son poste d'assistant-mécanicien et chauffeur-opérateur permanent, à compter du 18 juin 2024.

9856-06-2024

6. d) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE SUR ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS ET OPTION DE RACHAT – DOSSIER # TP-202402-018.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques et la planification au chapitre du remplacement des véhicules municipaux et des véhicules-outils ;

ATTENDU la résolution # 9388-08-2023 prise le 21 août 2023 par laquelle ce conseil mandatait la direction générale à procéder à l'appel d'offres pour l'achat d'une chargeuse-pelleteuse (pépine) neuve selon le devis # TP-202402-018 de même que le rachat en option de la chargeuse-pelleteuse Caterpillar 430F2 IT 2017 usagée en conformité des dispositions de la Loi en pareille matière ;

ATTENDU le devis # TP-202402-018 tel que préparé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et la directrice générale adjointe et assistante-greffière, Me Marie-Pier Pharand, ainsi que tous les addenda qui en découlent ;

ATTENDU le résultat d'ouverture des soumissions déposées conformément, tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaire	Modèle	Prix soumis Chargeuse et équipements avant taxes	Prix soumis en option pour rachat chargeuse 2017 avant taxes
9081-6166 Qc inc.	n/a	n/a	60 900.00 \$
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée.	Caterpillar 440-07 2024	299 400.00 \$	65 000.00 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à l'effet d'adjuger ce contrat au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme la plus basse et la plus avantageuse ;

ATTENDU le règlement # 182-2023 décrétant un emprunt au montant n'excédant pas 349 000 \$ pour défrayer les coûts d'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse sur roues et d'équipements divers et autorisant une taxe spéciale en vigueur depuis le 19 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée., et lui attribue le contrat # TP-202402-018 pour l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse sur roues avec équipements pour un montant de 299 400.00 \$ plus les taxes applicables (soit 344 235.15 \$ toutes taxes comprises) et un montant de 65 000\$ plus les taxes applicables (soit 74 733.75 \$ toutes taxes comprises) pour le rachat de la chargeuse 430-F2 IT 2017.

QUE ce conseil affecte le montant de 65 000.00 \$ du rachat en réduction du montant de l'emprunt au règlement # 182-2023.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 182-2023 décrétant un emprunt au montant n'excédant pas 349 000 \$ pour défrayer les coûts d'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse sur roues et d'équipements divers et autorisant une taxe spéciale.

9857-06-2024

6. e) PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ UMQ – LUMINAIRES DÉCORATIFS - PHASE 2 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ DÉTAILLÉE.

ATTENDU la résolution # 9669-02-2024 prise le 19 février 2024 à l'effet de présenter une demande d'adhésion en cours de contrat auprès de l'UMQ afin de faire réaliser une étude d'opportunité ;

ATTENDU qu'Énergère a produit une étude d'opportunité avec une évaluation sommaire des coûts à environ 567 539.84 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement des 91 luminaires visés ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en vue de poursuivre en phase 2 pour la réalisation de l'étude de faisabilité par Énergère qui inclura sans s'y limiter, des relevés complets, des plans et devis, la liste des matériaux et une version raffinée de l'estimation des coûts au montant estimé à 15 000.00 \$ plus les taxes applicables ;



## ***Projet séance VILLE 17 juin 2024*** ***Pour approbation***

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre d'Énergère inc. et lui attribue le contrat # TP-202406-049 pour un montant total ne devant pas excéder 15 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour l'élaboration d'une étude de faisabilité portant sur le remplacement de 91 luminaires d'éclairage décoratif, incluant notamment des relevés complets, des plans et devis, une liste de matériaux ainsi qu'un estimé des coûts de travaux, le tout, étant payable à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-44000-521 suivant transferts budgétaires.

9858-06-2024

6. f) ACQUISITION – BOITE DE FIBRE DE VERRE POUR CAMIONNETTE AQUEDUC FORD F-250 # 7.

ATTENDU la nécessité de remplacer la camionnette des opérations pour l'aqueduc et que le nouveau véhicule Ford F-250 # 7 sera affecté à ces opérations ;

ATTENDU que le nouveau véhicule Ford F-250 # 7 doit être équipé d'une nouvelle boîte de fibre de verre ;

ATTENDU la demande de prix effectuée et les propositions reçues, soit :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Prix soumis (avant taxes)</b>
Fibrobec Inc.	28 955.92 \$
Distributions Maranda inc.	24 690.76 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à l'effet d'octroyer ce contrat au fournisseur ayant présenté l'offre la plus basse et la plus avantageuse ;

ATTENDU que cette dépense était prévue à l'année 2024 du Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de Distributions Maranda inc. et lui attribue le contrat # TP-202406-050 pour l'acquisition d'une boîte en fibre de verre pour le véhicule Ford F-250 #7, pour un montant de 24 690.76 \$ plus les taxes applicables (28 388.20 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 7 ans.

9859-06-2024

6. g) AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX AU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT JOLI-BOIS – REMPLACEMENT DE COUDES AVEC SIÈGE POUR LES POMPES D'ÉGOUT.

ATTENDU les besoins urgents pour les travaux de remplacement de deux coudes avec sièges pour les pompes d'égout du poste de pompage Joli-Bois ;

ATTENDU que ces équipements assurent l'évacuation des eaux usées hors du poste de pompage Joli-Bois vers le poste Sainte-Marguerite et qu'il est conséquemment urgent qu'ils soient fonctionnels et en bon état ;

ATTENDU les travaux de pompage temporaire requis durant le remplacement des équipements vétustes ;

ATTENDU la demande de prix effectuée pour le matériel et son remplacement, et la seule soumission reçue de Brébeuf mécanique de procédé inc. au montant de 10 530.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que cette dépense n'était pas prévue au budget ;

ATTENDU que le prix soumis exclut les travaux de pompage temporaire et de nettoyage du poste ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à l'effet d'entériner les travaux réalisés le 6 juin dernier, le paiement de la facture # 4790 à Brébeuf Mécanique de procédé inc. au montant de 10 192.50 \$ plus les taxes applicables et d'autoriser un montant n'excédant pas 5 000.00 \$ pour les frais de pompage pour les frais engagés à Groupe MGC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les travaux effectués par Brébeuf Mécanique de procédé inc. et le contrat # TP-202406-051 pour les travaux de remplacement de deux coudes avec sièges pour les pompes d'égout du poste Joli-Bois,

## ***Projet séance VILLE 17 juin 2024*** ***Pour approbation***

et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture # 4790 au montant de 10 192.50 \$ plus les taxes applicables (11 718.83 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil entérine les travaux de nettoyage et pompage effectués par Groupe MGC et le contrat # TP-202406-052, et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture au montant n'excédant pas 5 000.00 \$ plus les taxes applicables (5 748.75 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 16 000.00 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 au paiement de ces factures.

QUE tout excédent non dépensé de cette affectation soit retourné au surplus accumulé non affecté.

**9860-06-2024**

### 6. h) CONTRAT DE SERVICE LOCATION ET ENTRETIEN - VÊTEMENTS DE TRAVAIL.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour la location et l'entretien des vêtements de travail suivant l'échéance du contrat # TP-202002-08-A01 le 30 juin 2024 ;

ATTENDU la demande de prix adressée de gré à gré à des fournisseurs potentiels en vue d'un contrat de service de location, nettoyage et réparation de vêtements de travail sur une période de 3 ans ;

ATTENDU la seule soumission conforme aux besoins est celle du fournisseur Cintas Canada au montant estimé à 4 689.76 \$ pour l'an 1, 2024, un ajustement de 5 % pour les années 2 et 3 à 4 839.20 \$ pour 2025 et 5 081.16 \$ pour 2026, plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et les prix soumis de Cintas Canada et lui attribue le contrat # TP-202406-053 pour la location, le nettoyage et la réparation des vêtements de travail sur une période de 3 ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027 aux prix unitaires soumis représentant un contrat global estimé à 14 610.12 \$ plus les taxes applicables et indexation comprise (16 797.99 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-519, # 62-32000-519, # 02-33000-519 et # 62-33000-519.

**9861-06-2024**

### 6. i) APPROVISIONNEMENT – SULFATE FERRIQUE POUR TRAITEMENT DES EAUX USÉES.

ATTENDU les besoins en approvisionnement pour le produit sulfate ferrique servant au traitement des eaux usées au bâtiment de traitement au 40, rue du Galais ;

ATTENDU la demande prix de gré à gré auprès de fournisseurs potentiels pour une quantité estimée à 12 000 litres de sulfate ferrique et la seule soumission obtenue de Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée au prix de 0.502 \$/kg ou 0.80 \$ du litre converti ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et les prix soumis de Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée et lui attribue le contrat # TP-202406-054 pour la fourniture de sulfate ferrique nécessaire par commandes aux prix unitaires soumis représentant un contrat global estimé à 9 600.00 \$ plus les taxes applicables (11 037.60 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41400-620.

**9862-06-2024**

### 6. j) DISPOSITION D'ACTIFS EXCÉDENTAIRES – VENTE OU REVALORISATION.

ATTENDU la résolution # 9508-11-2023 prise le 20 novembre 2023 par laquelle ce conseil autorisait la disposition d'actifs ou d'équipements par vente de biens ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel, afin que 3 véhicules soient ajoutés à la liste des biens à vendre et à disposer ;

ATTENDU qu'après discussion, ce conseil souhaite obtenir plus de renseignements sur les véhicules et le prix de mise à prix pour rendre sa décision ;

## **Projet séance VILLE 17 juin 2024** **Pour approbation**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil reporte ce sujet à une séance subséquente.

### **7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.**

#### **7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS**

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil  
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

9863-06-2024

#### **7. b) DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT RÉSIDUEL # 128-2018-A20-R MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L AFIN D'AJOUTER LA NOTION DE SERVITUDE DANS LA CESSION OU VERSEMENT DES FRAIS DE PARCS.**

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU le projet de loi n° 16 (2023, chapitre 12) *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2023 modifiant notamment les articles 115 et 117 de la LAU, portant à la section II sur **Le règlement de lotissement** et à la section II.1 sur **Les dispositions des règlements de zonage et de lotissement sur les parcs, terrains, de jeux et espaces naturels**, afin d'y introduire la notion de « servitude » ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions dans le règlement de lotissement # 128-2018-L depuis son entrée en vigueur pour :

- Ajouter la notion de consentement de servitude comme versement dans le calcul des frais de parcs ;
- Ajouter une situation de droits acquis lors d'une opération cadastrale initiée par la ville impliquant une rue existante ;

ATTENDU que le présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que le projet de ce règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 février 2024 et redéposé ce jour dans sa version modifiée ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le mardi 12 mars 2024 à 18 h 30 suivant l'avis public paru le 22 février 2024 invitant les personnes intéressées à assister à cette assemblée ;

ATTENDU l'avis de motion donné par la mairesse suppléante, madame Johanne Lepage, le 19 février 2024 ;

ATTENDU que ce règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 mars 2024 et a ensuite été transmis à la MRC pour son approbation ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a avisé de son intention de désapprouver le règlement en raison d'une non-conformité au schéma d'aménagement et de développement des dispositions portant sur les droits acquis ;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en cas de désapprobation d'un règlement par la MRC, la Ville peut adopter un seul règlement qui ne contient que les éléments d'un règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement résiduel dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement résiduel numéro 128-2018-A20-R *amendant le règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'ajouter la notion de servitude dans la cession ou versement des frais de parcs* soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par le conseil des maires de la MRC, la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de développement et l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement résiduel adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme*.

## ***Projet séance VILLE 17 juin 2024*** ***Pour approbation***

9864-06-2024

7. c) DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 128-2018-Z-A21 (P1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 128-2018-Z AFIN DE PERMETTRE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « TOILETTAGE D'ANIMAUX CANINS ET FÉLINS SANS SERVICE DE GARDE NI HÉBERGEMENT INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR » DANS LA ZONE C-12.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la disposition contenue au règlement de zonage # 128-2018-Z depuis son entrée en vigueur, soit afin de permettre l'usage complémentaire « *Toilettage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur* » dans la zone C-12 ;

ATTENDU que le projet de règlement est déposé à cette séance du 17 juin ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le premier projet du *Règlement 128-2018-A21 (P1) amendant le règlement de zonage 128-2018-Z afin de permettre l'usage complémentaire « Toilettage d'animaux canins et félins sans services de garde ni hébergement intérieur ou extérieur » dans la zone C-12.*

QUE l'assemblée publique de consultation soit prévue le **lundi 8 juillet 2024 , à 18 h 30**, à la Salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE le projet de règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

9865-06-2024

7. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 77-2014-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 77-2014 RELATIF AU MANDAT DU CCE ET DE SA RÉGIE INTERNE.

ATTENDU le règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne entré en vigueur le 28 janvier 2015 et ses amendements # 77-2014-A01 du 24 janvier 2018 et # 77-2014-A02 du 2 mars 2023 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier à nouveau la composition du comité consultatif sur l'Environnement ;

ATTENDU que l'objet du règlement se traduit par une modification à l'article 3.1 Composition et à l'article 3.7 Quorum ;

ATTENDU que le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2024 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement portant le numéro 77-2014-A03 *modifiant le règlement 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne afin d'y modifier les articles 3.1 Composition et 3.7 Quorum* soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9866-06-2024

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-DM-00020 – 42, RUE DES GOLFEURS – ABRI DÉTACHÉ EN MARGE AVANT.

## ***Projet séance VILLE 17 juin 2024*** ***Pour approbation***

Étude de la demande de dérogation mineure # 2024-DM-00020 telle que soumise pour réduire la marge avant à 5.02 mètres au lieu des 9 mètres prescrits, pour l'implantation d'un abri d'auto détaché.

ATTENDU que cette demande porte sur le 42, rue des Golfeurs, situé dans la zone V-31 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 31 mai 2024 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que la situation cause un préjudice sérieux au requérant qui, sans l'obtention d'une dérogation mineure, ne pourra pas construire son abri détaché, sans impliquer davantage de déboisement ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2024-023 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Le maire monsieur Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogations mineures. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-DM-00020 pour une marge avant à 5,02 mètres pour l'abri détaché à être construit au 42, rue des Golfeurs, telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**9867-06-2024**

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2024-PIIA-00021 – 73, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE – AGRANDISSEMENT.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet intégré portant le numéro # 2024-PIIA-00021 pour un agrandissement du bâtiment sis au 73, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-024 défavorable à la demande compte tenu que la construction proposée fait partie intégrante d'un projet intégré dont le type de bâtiment proposé est complètement différent ayant une forme rectangulaire avec un toit plat ; l'agrandissement vient augmenter de façon significative la disproportion du projet de mini maison ; et que cet agrandissement ne crée pas d'harmonisation avec le milieu bâti ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2024-PIIA-00021 concernant le certificat d'autorisation pour un agrandissement pour le 73, rue de la Montagne-Verte, en raison des motifs suivants :

- la construction proposée fait partie intégrante du projet intégré et que dans ce secteur, le type de bâtiment proposé est complètement différent ;
- le bâtiment se trouvant sur la partie privative a été déménagé à la suite d'une entente hors cour ;
- il n'y a déjà pas d'harmonisation de la construction déménagée dans le projet intégré, l'agrandissement proposé vient augmenter de façon significative la disproportion du projet de mini maison ;
- dans cette partie du projet intégré, les mini maisons autorisées ont une forme rectangulaire avec un toit plat.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**9868-06-2024**

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - # 2024-PIIA-00023 – 19, RUE DE LA COLLINE – CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-25 ;

## **Projet séance VILLE 17 juin 2024** **Pour approbation**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le noyau villageois portant le numéro # 2024-PIIA-00023 pour la construction d'une véranda, au 19, rue de la Colline ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-025 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00023 concernant le certificat d'autorisation pour la construction d'une véranda, conformément à la réglementation en vigueur, au 19, rue de la Colline, telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**9869-06-2024**

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - # 2024-PIIA-00024 – 125, RUE DU CRÉPUSCULE – IMPLANTATION D'UNE REMISE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet intégré portant le numéro # 2024-PIIA-00024 pour l'implantation d'une remise, au 125, rue du Crépuscule ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-026 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00024 concernant le certificat d'autorisation pour l'implantation d'une remise, conformément à la réglementation en vigueur, au 125, rue du Crépuscule, telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**9870-06-2024**

7. i) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – LOT # 5 228 266 – RUE DU JOLI-BUCHERON.

ATTENDU la demande de permis de construction déposée pour le lot # 5 228 266 rénové du cadastre du Québec, situé sur la rue du Joli-Bucheron, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 18 du rang 6 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur.* [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...]; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...]; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;*

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « *[...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...]* » ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour une contribution monétaire pour le lot 5 228 266 d'une superficie globale de 2 655,40 mètres carrés et d'une valeur déposée au montant de 55 800 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

## **Projet séance VILLE 17 juin 2024** **Pour approbation**

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 5 580.00\$ exigibles pour la délivrance du permis de construction.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9871-06-2024

7. j) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – LOTS # 6 473 803 À # 6 473 808 – RUE DES GOLFEURS.

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2022-0002 pour la création de 6 nouveaux lots projetés # 6 473 803 à # 6 473 808 tel qu'il appert au plan du 21 septembre 2021 préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17446 de ses minutes pour remplacer le lot d'origine # 5 307 794, sur la rue des Golfeurs ;

ATTENDU que les lots # 6 473 803 à # 6 473 807 sont destinés à être construits alors que le lot 6 473 808 demeurera en résidu ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville. La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;

ATTENDU la présentation de valeurs par un évaluateur agréé au dossier selon le tableau ci-dessous :

Lot projeté	Superficie (pieds carrés)	Valeur établie
6 473 803	53 477	48 000 \$
6 473 804	52 468	47 000 \$
6 473 805	44 389	44 000 \$
6 473 806	44 247	44 000 \$
6 473 807	67 630	54 000 \$

ATTENDU que le lot # 6 473 808 n'est pas assujéti étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) ;

ATTENDU qu'après étude, la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, est à l'effet qu'il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur des lots projetés dont la valeur est établie à 237 000 \$ globalement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % de la valeur marchande des lots à construire, soit 23 700.00\$, montant exigible préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9872-06-2024

7. k) DEMANDE DE PLAN MAJEUR DE LOTISSEMENT – 2024-PML-00019 – CHEMIN GUÉNETTE – LOT 6 586 158.

ATTENDU le dépôt d'un plan majeur de lotissement # 2024-PML-00019 comprenant la création de 55 lots, d'un prolongement de la rue Gauguin du Domaine des 4 Collines, de deux nouvelles rues, d'un terrain en résidu et d'un parc, dans la zone R-40 sur le lot 6 586 158 en bordure du chemin Guénette ;

ATTENDU le plan image déposé par la firme AG360, et préparé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, daté du 16 mai 2024 et portant le numéro 3912 de ses minutes ;

ATTENDU que le projet consiste à déposer une nouvelle phase du projet immobilier Domaine des 4 collines ;

ATTENDU que ce projet est un second dépôt d'un même plan majeur de lotissement # 2023-PML-00042 modifié qui avait fait l'objet d'une acceptation en principe par la résolution # 9373-08-2023 prise le 10 août 2023;

## **Projet séance VILLE 17 juin 2024** **Pour approbation**

ATTENDU que ce projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme ;

ATTENDU l'étude et la recommandation # C.C.U. 2024-00028 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille les recommandations précitées, qu'il accepte en principe le plan image précité pour le plan majeur de lotissement # 2024-PML-00019 sur le chemin Guénette et signifie au requérant que les frais éventuels exigibles en vertu des articles 19.3.1 et suivants du règlement de lotissement seront débités à même les superficies déjà au crédit du requérant.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

Le vote est demandé.

Pour = 5 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, Mme Johanne Lepage, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher)  
Contre = 1 (M. Raymond Saint-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des membres présents.

**9873-06-2024**

7. l) DEMANDE DE CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DE LA RUE GAUGUIN, ET DEUX NOUVELLES RUES PRIVÉES # 2024-CIR-00027 - DOMAINE DES 4 COLLINES.

ATTENDU le dépôt et l'analyse d'un projet de construction d'une infrastructure routière visant à construire le prolongement de la rue Gauguin et deux nouvelles rues privées, afin de permettre un futur lien avec le chemin Guénette dans le développement le Domaine des 4 Collines ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-029 favorable à la demande, suivant que le premier projet majeur de développement # 2023-PML-00042 a déjà fait l'objet d'une approbation en principe par la résolution # 9373-08-2023 prise le 10 août 2023, et que les plans d'ingénieurs déposés ont été approuvés par le Service des travaux publics en vertu du règlement 140-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-CIR-00027 pour le projet de construction des infrastructures routières privées à l'intersection du chemin Guénette et dans le prolongement de la rue Gauguin.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**9874-06-2024**

7. m) MANDAT DE SURVEILLANCE ADDITIONNELLE EN INGÉNIERIE CIVILE – TRAVAUX CORRIDOR LAC MASSON – PHASE 2 – ÉQUIPE LAURENCE – DOSSIER # URB-202206-57.

ATTENDU l'imminence du début des travaux liés à la réalisation de la phase 2 du sentier de raccordement de la piste cyclable dans le cadre du programme TAPU reliant le cœur du village et le parc du domaine Joli-Bois ;

ATTENDU les services déjà retenus d'Équipe Laurence pour la réalisation de plans de conception du sentier et d'estimation des coûts de réalisation de la Phase 2 par les résolutions # 8654-06-2022, # 8736-08-2022, # 8847-10-2022, # 9353-07-2023 et # 9626-01-2024 ;

ATTENDU l'attribution par la résolution # 9762-64-2024 du contrat # URB-202402-019 à l'entreprise Monco Construction inc. pour l'aménagement de la phase 2 du projet de sentier interconnexion du Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU que la résolution # 8654-06-2022 faisait état d'une offre de services professionnels, laquelle incluait notamment une banque d'heure de suivi technique durant l'exécution ;

ATTENDU qu'en raison de la nature des travaux, le montant soumis par l'adjudicataire qui est nettement en deçà de l'estimé de prix élaboré par les professionnels et de l'emplacement de certains tronçons en milieu humide, il y a lieu de réviser les besoins en surveillance ;

ATTENDU la nouvelle offre de services # OS-10652 formulée le 9 mai 2024 par Pierre-Augustin Berthet, ing. Équipe Laurence, pour la surveillance des travaux de la phase 2 (2A, 2B et 2C) du sentier d'interconnexion, soit 11 semaines de travaux de surveillance et de supervision incluant la coordination en amont et aval du projet et la réception provisoire et définitive des travaux, incluant l'émission de certificats de réception, la conformité des travaux, les



## ***Projet séance VILLE 17 juin 2024*** ***Pour approbation***

décomptes et recommandations de paiements, et autres visites si requises, le tout pour un montant de 53 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, suivant la recommandation du chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accorde le mandat # OS-10652 à Équipe Laurence ingénierie civile dans la suite du contrat # URB-202206-57, pour la surveillance des travaux du sentier interconnexion phase 2 (2-A, 2-B et 2C), le tout tel qu'il appert de l'offre de service du 9 mai 2024 pour un montant de 53 000 \$ plus les taxes applicables (60 936.75 \$ toutes taxes comprises).

QUE la résolution # 8654-06-2022 soit modifiée afin que le montant accepté pour les travaux reliés à l'offre de service # OS-7557 datée du 11 avril 2022 soit réduit de 26 300 \$ plus les taxes applicables à 18 880 \$ plus les taxes applicables, et que, par le fait même, le mandat prévu soit restreint à la conception et exclut dorénavant le volet de l'exécution, les tâches reliées à ce deuxième volet devant dorénavant être exécutées en vertu de l'offre de service # OS-10652 datée du 9 mai 2024 précitée.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 175-2022 et par l'aide financière reçue du programme TAPU (# 23-08000-721).

**9875-06-2024**

7. n) CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DU LOT 5 229 151 – TERRAIN MUNICIPAL VACANT - RUE DES TILLEULS – DOSSIER # URB-202406-056.

ATTENDU que la Ville souhaite faire réaliser la caractérisation écologique du lot # 5 229 151, terrain municipal vacant situé sur la rue des Tilleuls ;

ATTENDU que la caractérisation écologique consiste à identifier et à déterminer la nature des milieux humides, hydriques et terrestres naturels ;

ATTENDU que les connaissances des milieux naturels sont essentielles pour faire un développement et un aménagement du terrain qui est harmonieux et écoresponsable ;

ATTENDU la proposition de Terre et Habitats inc. déposée le 16 mai 2024 pour une caractérisation écologique sur une superficie de 1,5 ha de terrain, soit le lot # 5 229 151 sur la rue des Tilleuls, au montant de 3 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien et de son adjoint, monsieur Stéphane Pilon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de Terre et Habitats inc. telle que formulée le 16 mai 2024 et lui attribue le contrat # URB-202406-056 au montant de 3 000.00 \$ plus les taxes applicables (3 449.25 \$ toutes taxes comprises), pour la caractérisation écologique du lot # 5 229 151 sur la rue des Tilleuls.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-11000-410.

### **8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

**9876-06-2024**

8. b) MODIFICATION AU TITRE D'EMPLOI DE M. BENOIT DURAND, SAUVETEUR PLAGE.

ATTENDU la résolution # 9719-03-2024 par laquelle ce conseil procédait à l'embauche de monsieur Benoit Durand, à titre d'assistant-sauveteur plage – poste salarié étudiant en vertu du concours d'emploi # 202402-08 ;

ATTENDU que monsieur Benoit Durand s'est qualifié depuis à titre de sauveteur national ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des loisirs, madame Patricia Comeau, afin de modifier le titre d'emploi de M. Durand ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

## **Projet séance VILLE 17 juin 2024** **Pour approbation**

QUE ce conseil procède au changement de titre de monsieur Benoit Durand du poste intitulé : « *Assistant-sauveteur plage – poste salarié étudiant* » au poste « *Sauveteur plage – poste salarié étudiant* » et que le traitement salarial attribué soit ajusté en conséquence selon le contrat d'embauche à modifier.

**9877-06-2024**

8. c) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT DES SURFACES POUR LE PICKLEBALL ET PARC DE PLANCHES À ROULETTES AU PARC-ÉCOLE MGR-OVIDE-CHARLEBOIS – DOSSIER # LOI-202405-038.

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder à l'aménagement de cinq surfaces de PickleCourt sur la patinoire à bandes et d'une surface pour le parc de planches à roulettes, dans le parc-école Mgr-Ovide-Charlebois ;

ATTENDU qu'il est requis que des plans et devis soient élaborés par des professionnels et qu'ils soient par le fait même mandatés pour la surveillance des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale afin qu'elle procède à l'appel d'offres de services professionnels # LOI-202405-038 pour l'élaboration de plans et devis et le mandat de surveillance des travaux, dans le cadre du projet d'aménagement des surfaces de PickleCourt et du parc de planches à roulettes, conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

**9878-06-2024**

8. d) IMMOBILISATION - REMPLACEMENT DE LA BARRIÈRE AU DÉBARCADÈRE – DOSSIER # LOI-202406-057.

ATTENDU que la barrière d'accès au débarcadère municipal a subi de lourds dommages lors d'un incident survenu le 17 mai 2024 et qu'elle doit être remplacée ;

ATTENDU la demande de prix effectuée auprès de fournisseurs potentiels et que seul Clôtures Gibraltar a soumis un prix au montant de 3 645.60 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement de la clôture complète : Barrière cantilever 20 pieds, 2 bollards, réflecteurs et pour l'enlèvement de la barrière existante ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le remplacement de la barrière et le prix soumis de Clôtures Gibraltar Inc. et lui attribue le contrat # LOI-202406-057 au montant de 3 645.60 \$ plus les taxes applicables (4 191.53 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-29000-522.

**9879-06-2024**

8. e) AUTORISATION DE PAIEMENT - ACHAT ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CABANON À LA PLAGE, SITUÉE AU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – DOSSIER # LOI-202406-058.

ATTENDU que le cabanon actuel de la plage était devenu désuet et dangereux en raison des dommages à la structure en bois ;

ATTENDU que le cabanon est la seule infrastructure à la plage pouvant accueillir les sauveteurs en cas d'intempéries ;

ATTENDU qu'il était requis que le cabanon actuel soit remplacé, avant le début de la saison estivale 2024, par un nouveau cabanon de plus grandes dimensions afin d'augmenter l'espace de rangement requis pour le matériel de plage, soit notamment, les vestes de flottaison, la planche dorsale, le matériel de premiers soins, le tout, en permettant aux employés de s'y réfugier sans encombrement ;

ATTENDU que l'emplacement où est situé le cabanon n'appartient pas à la Ville, mais que les propriétaires ont confirmé par écrit leur consentement à ce qu'il soit remplacé et qu'un permis a été délivré à cet effet ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour entériner l'achat effectué pour une remise de rangement en cèdre de 8 pieds par 10 pieds au montant de 4 812.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'achat et l'installation d'un nouveau cabanon pour la plage, d'une dimension de 10 x 8 pieds de Rona, et le Service de la trésorerie à procéder au paiement au montant de 4 812.00 \$ plus les taxes applicables (5 532.60 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70140-640.

## ***Projet séance VILLE 17 juin 2024*** ***Pour approbation***

9880-06-2024

8. f) AUTORISATION DE PRÊT DE LOCAL DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE DE LA VILLE POUR LE TOURNAGE D'UNE VIDÉOCLIP.

ATTENDU la demande de monsieur Paul Spence, acteur et réalisateur et usager du centre de conditionnement physique, à l'effet d'utiliser le gymnase de la ville pour un tournage de vidéoclip ;

ATTENDU que le requérant désire utiliser le gymnase durant seulement une demi-journée, et ce, lors des heures de fermeture, afin de ne pas nuire à l'utilisation des usagers en juin ou juillet 2024 ;

ATTENDU que le demandeur s'engage à éviter de déplacer le matériel, le cas échéant, il verra à remettre le tout en ordre une fois le tournage terminé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le prêt du centre de conditionnement physique situé dans les locaux de la Ville à monsieur Paul Spence et son équipe pour le tournage d'une vidéoclip et ce, durant les heures de fermeture, à une date qui sera convenue avec la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, en temps utile.

9881-06-2024

8. h) VENTE DES LIVRES ÉLAGUÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

ATTENDU que la responsable de la bibliothèque municipale doit élaguer plusieurs livres chaque année afin de mettre à jour la collection ;

ATTENDU que les livres élagués n'ont plus de valeur comptable ;

ATTENDU que les livres élagués qui sont toujours en bon état peuvent être revendus au prix de 0.50 \$ ou 1.00 \$ ;

ATTENDU que l'argent amassé doit servir à acheter soit de nouveaux livres pour la bibliothèque, on encore à payer des dépenses d'animation, de cadeaux lors des concours ou tout autre matériel servant à améliorer et bonifier l'offre de la bibliothèque aux citoyens ;

ATTENDU que l'événement de vente des livres usagés, annoncé et attendu des citoyens, s'est tenu le samedi 15 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la vente des livres élagués aux prix 0.50 \$ et 1.00 \$ et que les fonds amassés seront affectés soit à l'achat de nouveaux livres ou aux activités de la bibliothèque.

QUE les livres non vendus soient remis à la Fabrique de Sainte-Marguerite pour son bazar annuel.

### **9. CORRESPONDANCE.**

### **10. AFFAIRES NOUVELLES.**

9882-06-2024

10. a) PROJET D'ENTENTE POUR LE PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DES CONTENANTS PRESSURISÉS DE COMBUSTIBLES À USAGE UNIQUE.

ATTENDU que l'Association pour la Gestion Responsable des Produits (AGRP) met en place le programme de récupération et de recyclage des contenants pressurisés de combustibles à usage unique ;

ATTENDU que l'Association est enregistrée en tant qu'organisme de gestion reconnu auprès de Recyc-Québec ;

ATTENDU que le programme est en accord avec le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits d'entreprises ;

ATTENDU qu'il serait intéressant pour la Ville de participer à ce programme par le biais d'une entente à intervenir et qu'il y a lieu de signifier cette intention au plus tard le 30 juin 2024 ;

ATTENDU que le projet d'entente prévoit les termes et conditions selon lesquelles les sites du Collecteur (ville) désignés serviront de sites de collecte autorisés pour certains programmes de l'AGRP ;

ATTENDU la recommandation favorable de la chargée d'inspection en urbanisme et en environnement, madame Manon Desloges, pour signifier l'intention de la Ville à participer à ce programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

## ***Projet séance VILLE 17 juin 2024*** ***Pour approbation*** .

QUE ce conseil signifie à l'AGRP de son intention d'agir en tant que site de collecte pour les CRU dans le cadre du Programme, sous condition de la finalisation du processus d'approbation municipale nécessaire à la ratification et à la conclusion du contrat à intervenir.

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

9883-06-2024

### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant 20 h 16, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

---

Monsieur Gilles Boucher  
Maire

---

Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et son  
/jsl